



ARRETE 40296 23 COM 2023 - N°22

Prescrivant la mise à l'enquête publique du déclassement des places de stationnements de l'avenue des Bourdaines et de l'avenue des Arènes

Le Maire de la Commune de Seignosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.21241-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3, et R.141-4 à R.141-10 relatifs notamment à la procédure de déclassement de la voirie communale du domaine public communal et aux règles d'enquête publique préalable ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-5 à R.134-30 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique, effectuée dans les conditions de forme et de procédure prévues aux articles R.141.4 à R.141.10 du Code de la Voirie Routière, pour le déclassement des places de stationnements situées le long de l'avenue des Bourdaines et de l'avenue des Arènes, conformément aux plans joints au dossier d'enquête publique.

Article 2 :

L'enquête publique sera ouverte le jeudi 25 mai 2023 à la Mairie de Seignosse, 1998 avenue Charles de Gaulle, pour une durée de 15 jours. Elle se déroulera du jeudi 25 mai 2023 au jeudi 8 juin 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h, et le vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Article 3 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera affiché en Mairie de Seignosse, et fera l'objet d'un avis d'enquête publique publié par voie d'affichage sur site et sur les emplacements habituels d'affichage municipal. L'affichage de l'arrêté sera maintenu en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Seignosse, pendant toute la durée de l'enquête,



prévue à l'article 2. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Commune : www.seignosse.fr . Par ailleurs, les observations pourront être envoyées à l'adresse postale de la mairie de Seignosse, 1998 avenue Charles de Gaulle – BP 31, 40511 Seignosse Cedex, avec la mention « à l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur » ou bien sur l'adresse mail : enquete.publique@seignosse.fr.

Article 5 :

Monsieur Philippe LAFITTE, Commissaire Enquêteur, domicilié à 29 Augreilh – 40500 SAINT SEVER, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il recevra en personne les observations du public en mairie de Seignosse :

- Mardi 30 mai 2023, de 9h à 12h,
- Jeudi 8 juin 2023 de 14h à 17h.

Article 6 :

A l'expiration du délai précité, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le Maire de commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Commissaire Enquêteur.

Le Maire :

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Seignosse, le 9 mai 2023.

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS